



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10/10/2022**

N° 2022-088

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	13

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 05/10/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – SNITSELAAR – YACOUB

Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

REPRÉSENTÉS : M. DALIBARD par M. LAMY  
Mme ROUX par Mme PIROUD

ABSENTS : MM. AUDIBERT R et KARROUCHI

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**ENFANCE ET JEUNESSE  
Approbation des Tarifs de l'Accueil de Loisirs**

Monsieur Lamy, adjoint au maire,

Rappelle que par délibération 2022-060 du 30 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la modification des tarifs de l'accueil de loisirs par l'ajout de tarif extérieur.

Propose d'apporter une précision sur la composition du tarif du repas sans en changer le montant.

Propose de rapporter toutes les délibérations antérieures à mai 2022 approuvant les tarifs de l'accueil de loisirs.

Indique que sont considérés comme extérieurs les enfants ne résidant pas sur la commune exception faite pour les enfants des agents communaux, leur résidence administrative se trouvant sur le Broc.

Précise que la « durée de l'activité » prise en compte pour le calcul du tarif est au maximum de 8 heures même si le temps d'accueil réel est supérieur à 8 heures.

Propose la tarification suivante pour la restauration scolaire :

	Résidents Brocois	Résidents Non brocois
Quotient familial de 0 à 444	2.95 € /repas + 0.20 € de participation pause méridienne	4.30 € /repas + 0.20 € de participation pause méridienne
Quotient familial de 445 à 1333	2.95 € /repas + 0.25 € de participation pause méridienne	4.30 € /repas + 0.30 € de participation pause méridienne
Quotient familial de 1334 à 2000	2.95 € /repas + 0.30 € de participation pause méridienne	4.30 € /repas + 0.40 € de participation pause méridienne

Propose la tarification suivante pour les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire sachant que le tarif est calculé selon la formule suivante :  $(QF * T) / 8$  \* Durée de l'activité sachant le tarif Plancher = QF 444 et le tarif Plafond = QF 2000

	Taux pour les Résidents Brocois	Taux Résidents Non brocois
Activités périscolaires matins et soirs	0.4 %	0.6 %
Activités périscolaires mercredi	0.9 %	1.1 %
Activités extrascolaires vacances	0.9 %	1.1 %
<b>Stages extrascolaires</b>	0.9% + part forfaitaire journalière 2 €	1.4 % + part forfaitaire journalière 3 €
<b>Séjours</b>	2 %	2.50 %

Propose face au retard répété de certains parents d'établir des pénalités forfaitaires :

15 € par tranche de 15 minutes de retard

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Lamy entendu :

APPROUVE les tarifs et les taux ci-dessus indiqués

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

CHARGE Monsieur le maire de mettre en œuvre cette décision

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Philippe HEURA

